École des
Enfants-de-la-Terre
PÉDAGOGIE WALDORF

Guide des Parents

2026-2027

Tout ce que nous enseignons à l'enfant doit être assez vivant pour pouvoir grandir avec lui. L'école Waldorf considère comme sa tâche de préparer les humains à cette grande école de la vie qui achève de les mûrir. En fait, l'école n'a pas à donner une formation achevée, mais à préparer les enfants à la recevoir de la vie.

Rudolf Steiner

Table des Matières

I. La pédagogie à notre école 3

Le rythme : un principe important de la pédagogie Waldorf 3
Le préscolaire 4
Le rôle des parents dans une école Waldorf 5
La participation et l'engagement pendant les fêtes 5
La collaboration enseignant-e – parents 5
Les soirées pédagogiques 5
La participation et la contribution des parents 6
Les travaux à la maison 6
Télévision, films, ordinateurs et jeux électroniques 6
Le sommeil 7
Pour approfondir la pédagogie de notre école 7
Le bulletin scolaire 7
Les enfants nécessitant des services spéciaux 7

II. La structure de notre école 8

Le conseil d'établissement (CÉ) 8
La direction de l'école 8
La Corporation Les Enfants de la Terre et son conseil d'administration (CA) 8
L'équipe école des Enfants-de-la-Terre 9

III. La vie de tous les jours 10

À qui s'adresser en cas de plainte? 10
La ponctualité et la présence 11
Absence prolongée d'un élève sans motif de maladie (3 jours ou plus) 11
Le transport des élèves 12
L'arrivée et le départ des élèves 12
Le service de garde 13
La tenue vestimentaire 13
La nourriture 13
Les messages des parents 14
Les tempêtes ou autres situations d'urgence 14
En cas de problème de santé 14
Discipline 14
Règles de sécurité pour la circulation en auto, à pied et à vélo 14

Chers parents,

L'école des Enfants-de-la-Terre existe depuis 1989. Affiliée à la commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke en 1995, elle a été officiellement reconnue comme école de vocation Art-Nature en 1998 par le ministère de l'Éducation du Québec. La Corporation Les Enfants de la Terre – reconnue comme organisme de bienfaisance – soutient l'école en offrant les bâtiments et le terrain de l'école et en soutenant son projet particulier, fondé sur la pédagogie Waldorf.

Ce guide vise à vous présenter notre projet et à vous donner toutes les informations nécessaires sur la vie de l'école et son fonctionnement pratique. Il vise également à répondre à vos questions et à faciliter la communication entre les enseignants-es et les familles engagées dans ce projet éducatif que nous portons ensemble!

I. La pédagogie à l'école des Enfants-de-la-Terre

C'est Rudolf Steiner qui en 1919 proposa des postulats tout à fait nouveaux en éducation et fonda la première école Waldorf, à Stuttgart. Le curriculum qu'il proposa alors répond aux phases de développement de l'enfant, préserve le sens du merveilleux et nourrit l'imaginaire des enfants. L'idée fondamentale de cette pédagogie est que chaque être humain est unique. Comme éducateurs et éducatrices, nous favorisons le développement de l'être global avec les qualités qui lui sont propres afin de le rendre confiant en lui-même. Ainsi, il pourra établir plus facilement des relations harmonieuses avec les autres et les situations du monde à venir.

Depuis cent ans, plus de trois mille écoles Waldorf ont vu le jour à travers le monde, dont plus d'une centaine en Amérique du Nord. La première école au Québec a été fondée à Montréal. Depuis, d'autres initiatives sont nées en Estrie, dans les Laurentides et dans les Bois-Francs. D'autres projets sont en gestation dans différentes régions du Québec.

Le rythme : un principe important de la pédagogie Waldorf

Tout enfant vit selon un rythme où il y a alternance entre la veille et le sommeil, l'apprentissage et l'oubli. Le rythme joue un rôle important dans la vie de notre école, qui inclut un rythme journalier, hebdomadaire, mensuel et même saisonnier.

Il va sans dire que le rythme familial a aussi une influence directe sur la vie scolaire de l'enfant. La façon dont l'enfant se réveille et s'habille, mange, quitte et revient à la maison, son utilisation du temps après l'école et sa préparation à aller au lit, tous ces éléments, lorsqu'ils sont accompagnés et bien rythmés, renforcent la croissance de l'enfant et celle de toute la famille.

Le préscolaire

Les enfants du préscolaire sont dans leur première septaine de vie, une période qui est intimement liée au développement du corps physique. On assiste alors à la formation et à la maturation des différents organes du corps. L'énergie de l'enfant est alors principalement investie dans une importante activité créatrice.

Jusqu'à l'âge de 6 ou 7 ans, le petit enfant se relie au monde par les sens : il découvre ce qui l'entoure et s'identifie à son environnement naturel et humain. Tout l'entourage de l'enfant prend alors une très grande importance puisque l'enfant se développe par le jeu et l'imitation, qui constitue sa plus grande faculté de connaissance. Tout doit donc être mis en œuvre pour lui permettre d'exercer, le plus positivement possible, cette faculté d'imitation.

C'est pourquoi, en pédagogie Waldorf, une grande importance est accordée au jeu libre, car c'est par lui que l'enfant peut déployer son initiative personnelle et assimiler profondément ses impressions sensorielles. En conséquence, c'est toujours en respectant la nature imitatrice du petit enfant que l'enseignant-e conduira son groupe d'enfants à travers des activités artistiques qui deviendront source d'inspiration pour les jeux libres.

L'aquarelle sur papier mouillé permet à l'enfant de faire l'expérience intérieure des couleurs à partir des trois couleurs primaires : le bleu, le rouge et le jaune.

Le modelage, effectué avec de la cire d'abeille, apporte l'expérience des forces formatrices de la matière.

Le chant et les jeux rythmés cultivent le sens du rythme.

Les contes occupent une place de choix. Ils apportent à l'enfant une expérience de la vie intérieure de l'être humain, du processus et des phases de son évolution.

Les différentes activités manuelles permettent également à l'enfant de développer sa créativité et son habileté. Afin d'éduquer et d'affiner ses facultés sensorielles, seuls des matériaux faits de substances et de fibres naturelles seront utilisés: le bois, la terre, la cire d'abeille, la laine, le coton, le lin et la soie.

Pour nourrir le jeu libre, la règle d'or est « peu d'objets et beaucoup d'imagination… », il y a donc peu de choses « toutes faites ». On y retrouve des blocs de cire pour le dessin, de la peinture, des pinceaux, de la cire à modeler et quelques jouets fort simples, comme des

pierres, des coquillages, des tissus, de la laine, des morceaux de bois aux formes les plus variées, des bûches et des branches. Par leur simplicité, ces objets incitent à la créativité, stimulent l'imitation et donnent libre cours à l'imagination de l'enfant.

Le rôle des parents dans une école Waldorf

La participation des parents fait partie intégrante de l'approche Waldorf. Certains parents qui sont nouveaux à l'école se trouvent à la fois ravis et parfois impressionnés par le niveau de participation que notre école exige. L'école est largement supportée par une vaste communauté réunie autour de ce projet pour l'enfance.

La participation et l'engagement pendant les fêtes

À notre école, les parents et les enfants vivent ensemble plusieurs fêtes saisonnières. Toutes jouent un rôle important pour la communauté de l'école. Les deux fêtes ouvertes au grand public sont le *Marché de Noël* et la *Fête de Mai*, mais d'autres fêtes ont lieu lors des jours de classe et sont célébrées de façon particulière : la fête des récoltes, la fête des Lanternes, le Carnaval et la fin de l'année. Comme parents, vous serez chaleureusement invités à participer à plusieurs de ces fêtes et à contribuer à leur organisation.

Les anniversaires de naissance des enfants sont également soulignés de façon spéciale à l'école. Comme parents, vous pourrez être invités à vous joindre à la classe pour souligner cet événement (au préscolaire) ou à contribuer en apportant une collation santé et facile à partager pour toute la classe (primaire et secondaire).

La collaboration enseignant-e – parents

Afin de mieux répondre aux besoins de chaque enfant, les enseignants-es portent une attention particulière à la vie familiale, sociale et culturelle de l'enfant. C'est pourquoi un-e enseignant-e peut occasionnellement demander à rencontrer les parents afin d'échanger sur le vécu de l'enfant.

Les soirées pédagogiques

Des rencontres pédagogiques sont prévues trois à quatre fois par année et vous y êtes invités par l'enseignant-e de votre enfant. Il est obligatoire d'y assister. Lors de ces réunions, vous êtes conviés-es à rencontrer l'enseignant-e et à échanger sur divers aspects reliés à la vie de la classe. C'est l'occasion de comprendre l'étape de développement que vit votre enfant et d'échanger sur l'approche pédagogique utilisée pour l'accompagner.

La participation et la contribution des parents

La vie et le développement de notre école sont intimement liés à l'activité bourdonnante du conseil d'établissement (CÉ), du conseil d'administration (CA) de la Corporation et des divers comités de travail. Chaque parent est invité à offrir 35 heures de contribution par année. En début d'année scolaire, vous pourrez vous inscrire sur des tâches spécifiques ou au sein d'un comité. Pour être informés des travaux du CÉ et du CA et pour participer à la vie démocratique de notre école, vous êtes invités à assister aux assemblées générales annuelles de ces deux instances, ou à toute réunion convoquée par elles durant l'année.

Les travaux à la maison

Le travail à la maison est introduit graduellement. Cela donne l'occasion aux parents d'établir un rythme pour leur enfant et de suivre son cheminement scolaire. Un rythme bien établi aidera ce dernier à compléter son travail avant que la fatigue de la journée ne s'installe. C'est aussi une occasion idéale d'inculquer à l'enfant de bonnes habitudes d'étude.

Télévision, films, ordinateurs et jeux électroniques

L'école suggère aux parents de limiter et d'encadrer les habitudes de consommation des enfants en ce qui a trait à la télévision, aux vidéos, aux ordinateurs et aux jeux électroniques. À la lumière des recherches émergeantes traitant de l'impact et des risques associés à l'usage de la technologie par les enfants, et dans l'optique de respecter et de soutenir le développement de leur plein potentiel, voici quelques recommandations tirées du *Dossier médias* de l'école :

1. Le non-usage des technologies pour les enfants de 0 à 7 ans.
2. L'usage excessivement restreint, encadré et limité des technologies pour les enfants de 7 à 12 ans. C'est aux parents de fixer une limite de consommation de petit écran : de préférence moins de 7 heures par semaine.
3. Un dialogue ouvert, informatif et objectif avec les enfants de 12 à 18 ans quant aux risques liés à l'usage excessif des technologies et média sociaux et la rédaction d'un contrat d'utilisation à la maison, signé par les parents et les adolescents.
4. Pas d'ordinateur, de tablette, de téléphone intelligent, de console de jeux ou de télévision dans la chambre des enfants.
5. Pas d'écran (ordinateur, téléphone intelligent, tablette, jeux vidéo, télévision…) le matin avant l'école ou le soir après le souper. Les enfants sont très sensibles à l'énergie qui se dégage des images (enchaînement rapide des séquences, bande sonore plus forte, dispute entre les personnages, etc.), l'emmagasinent et se retrouvent non disponibles aux apprentissages au début des cours ou excités au moment de s'endormir.

Extrait du Dossier Médias remis à tous les parents en début d'année

Le sommeil

Une nuit de sommeil adéquate est une nécessité pour un enfant en pleine croissance et particulièrement pour celui qui fréquente l'école. C'est à ce moment que germe tout ce qui a été semé pendant le jour. Une bonne nuit de sommeil est donc importante les soirs de semaine. Les parents doivent être très conscients de cet aspect et doivent garder en mémoire que les enfants ne récupèrent pas facilement le manque de sommeil accumulé.

Pour approfondir la pédagogie de notre école

Par l'accompagnement de votre enfant tout au long de son cheminement scolaire, vous découvrirez la pédagogie Waldorf. L'école vous offre des conférences, des ateliers, des groupes de lecture et met à votre disposition sa bibliothèque. L'école vous encourage à organiser des rencontres de parents afin d'échanger sur vos lectures et d'expérimenter diverses activités du curriculum des écoles Waldorf (aquarelle, dessin de formes, travaux manuels, modelage …)

Le bulletin scolaire

Vous recevrez une première communication en octobre et trois bulletins durant l'année scolaire. Ces bulletins sont en quelque sorte un portrait de l'enfant pendant l'année scolaire en cours. Ils résument le cheminement de l'enfant dans son vécu scolaire. Une rencontre avec l'enseignant-e de votre enfant est également prévue en novembre. Au besoin, d'autres rencontres peuvent être organisées, à la demande du parent ou de l'enseignant-e.

Les enfants nécessitant des services spéciaux

Puisque les capacités d'apprentissage des enfants d'un même groupe-classe sont très différentes, tous les enseignants-es appliquent les principes de la différenciation pédagogique. Pour les élèves ayant des besoins plus spécifiques, une orthopédagogue est à l'école à mi-temps et pourra vous recommander certaines mesures tout en offrant un soutien à l'enseignant-e. La pédagogie Waldorf ne constitue pas une solution miracle pour résoudre les différents problèmes scolaires que peut éprouver un enfant et l'école dispose de services réduits pour l'accompagnement des élèves avec des difficultés d'apprentissage. L'engagement des parents dans le suivi des apprentissages est donc essentiel à la réussite des élèves à besoins particuliers.

II. La structure de l'école

Le conseil d'établissement (CÉ)

Le conseil d'établissement est prescrit par la Loi sur l'instruction publique et constitue le lien entre la commission scolaire et l'école. Le directeur ou la directrice de l'école n'est pas un membre en tant que tel, mais participe aux réunions du CÉ.

À l'école des Enfants-de-la-Terre, le CÉ est bien sûr un organe tout à fait distinct du conseil d'administration (CA) qui, lui, s'occupe exclusivement des affaires de la Corporation. La composition de notre CÉ comprend 4 parents et 4 membres du personnel de l'école. Les parents membres du CÉ sont élus pour un mandat de deux ans lors de l'assemblée générale annuelle qui a lieu au mois de septembre. Un des membres du CÉ agit à titre de représentant de l'école auprès du comité de parents du CSSRS. Il est nommé à ce poste par les parents, lors de cette assemblée.

Les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement, définis par la loi, touchent notamment le projet éducatif, la politique d'encadrement des élèves, les règles de conduite, les modalités d'application du régime pédagogique et le temps alloué à chaque matière.

La direction de l'école

Bien que le ministère de l'Éducation du Québec reconnaisse la vocation « Art-Nature » de notre école, axée sur la pédagogie Waldorf, il incombe au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke de s'assurer que les articles de la Loi sur l'instruction publique et les services éducatifs prévus au Régime pédagogique et au Programme de formation de l'école québécoise sont respectés à l'école des Enfants-de-la-Terre, comme dans toutes les écoles sous sa responsabilité.

C'est la direction de l'école qui doit veiller à l'application et au respect de la loi, du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. La direction est responsable de la gestion du budget de l'école et de l'organisation scolaire. Elle voit aussi à ce que les enfants reçoivent des services pédagogiques de qualité, tel que prévu au régime pédagogique. Elle assure également la gestion et le perfectionnement du personnel enseignant.

La Corporation Les Enfants de la Terre et son conseil d'administration

La Corporation Les Enfants de la Terre est un organisme à but non-lucratif reconnu comme organisme de bienfaisance. La Corporation a comme responsabilité de fournir et d'entretenir les locaux de l'école des Enfants-de-la-Terre et de financer les services complémentaires propres à la pédagogie Waldorf, contribuant ainsi à soutenir et à préserver cette pédagogie.

Le CA est composé de huit membres, dont cinq parents, deux enseignants-es et un membre externe, lesquels sont nommés lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation. Cette assemblée a généralement lieu au cours du mois d'octobre, généralement le dernier mercredi avant la semaine pédagogique. Le conseil d'administration se réunit régulièrement selon les besoins de la Corporation.

L'équipe école des Enfants-de-la-Terre

L'équipe école est formée des enseignants-es titulaires et spécialistes. En plus d'une formation régulière reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec, les enseignants-es ont une formation en pédagogie Waldorf. L'équipe école se réunit à chaque semaine pour discuter des préoccupations d'ordre pédagogique et organisationnel pour ainsi prendre des décisions éclairées dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement.

III. La vie de tous les jours

À qui s'adresser?

Pour toute question relative à l'admission de votre enfant, au matériel scolaire, aux bulletins ou encore à la commission scolaire, prière de vous adresser au secrétariat de l'école au (819) 822-5302, poste 2.

Pour toute question concernant l'adaptation de votre enfant au service de garde, les règles de vie ou le fonctionnement de ce milieu, vous pouvez vous adresser à la responsable du service de garde de l'école au (819) 822-5302, poste 4.

Pour toute question concernant les locaux ou la cour de l'école, les fêtes publiques, le financement ou les activités communautaires, adressez-vous au bureau de la Corporation Les Enfants de la Terre au (819) 822-5302, poste 3.

À qui s'adresser en cas de problème? : Au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.
La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de la plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé selon le cas.
La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Responsable des plaintes

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke
2955, boulevard de l'Université, Sherbrooke (QC) J1K 2Y3
plaintes@cssrs.gouv.qc.ca | Téléphone : 819 822-5540, poste 20399

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir l'un de ces modes de communication :

- Téléphone ou texto: 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé. Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève. Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

La ponctualité et la présence

Nous vous rappelons que l'arrivée tardive d'un enfant en classe perturbe le rythme délicat que nous souhaitons offrir aux enfants, et cela, tant pour lui que pour ses camarades. Lors d'un retard, l'enfant ou le parent devra se présenter au secrétariat afin de motiver ce retard. Au pavillon des petits, le parent de l'élève de la maternelle, de la 1e ou de la 2e année doit absolument informer le secrétariat du retard de l'élève. La secrétaire informera ensuite l'enseignant-e du retour en classe ou de l'arrivée de l'élève.

Concernant la présence à l'école, nous demandons aux parents de signaler toute absence ainsi que le motif d'absence en téléphonant au secrétariat (819) 822-5302, poste 1, avant 8 h 20 le matin même de la journée d'absence, afin que les enseignants-es soient avisés-es.

En aucun cas, les élèves ne peuvent quitter les lieux de l'école durant les heures de classe sauf pour les sorties de classe (de 8h20 à 15h10). Un enfant qui doit quitter avant la fin des classes doit présenter un billet des parents.

En cas de maladie, une exemption peut être accordée sur demande des parents et avec un billet médical pour les cours d'éducation physique.

Absence prolongée d'un élève sans motif de maladie (3 jours ou plus)

L'école des Enfants-de-la-Terre s'efforce chaque jour de répondre aux besoins de votre enfant en lui offrant des activités pédagogiques riches et adaptées à ses besoins. Toute absence prolongée crée un impact pour votre enfant quant aux apprentissages et aux vécus de la classe. Ainsi, les voyages doivent être planifiés à l'intérieur des périodes de vacances prévues au calendrier scolaire. Si cela est impossible, vous devez être conscient-e-s que l'absence de votre enfant pourrait affecter son intégration au sein du groupe-classe ou ses résultats scolaires, car

nous ne pouvons exiger des enseignant-e-s qu'ils prévoient des travaux sur mesure, du temps de récupération supplémentaire ou qu'ils modifient leur planification des évaluations. Enfin, selon la politique du CSSRS, **toute absence de plus de vingt jours ouvrables consécutifs est automatiquement considérée comme une absence non motivée si elle n'est pas appuyée par un billet médical ou un billet officiel reçu d'une autorité compétente et indépendante des parents ou de la famille. Pour de telles situations, l'école doit alors annuler l'inscription de l'élève**.

Pour en savoir plus, voir le document « Règles d'admission 2025-2026 ».

Le transport des élèves

Le transport des élèves est assuré par les parents.

L'arrivée et le départ des élèves

La surveillance est assurée à partir de 8 h 05. Avant cette heure, vous devez assumer la surveillance de vos enfants ou inscrire votre enfant au service de garde. L'entrée de tous les élèves se fait à 8 h 15 et les cours commencent à 8 h 20. La fin des classes est à 15 h 10.

À la fin des classes, tous les élèves, de la maternelle à la 8e année sont sous la responsabilité de l'école jusqu'à 15 h 25. Après 15 h 25, si son parent n'est pas arrivé, l'enfant sera automatiquement inscrit au service de garde, aux frais des parents.

Maternelle : La classe de maternelle termine ses activités à 14 h 11. Par la suite, les enfants sont pris en charge sans frais par le service de garde jusqu'à la fin des classes du primaire.

1re à la 8e année : Entre 15 h 10 et 15 h 20, c'est la période où les parents des élèves de la 1re à la 8e année peuvent venir chercher leur enfant et où les élèves marcheurs doivent quitter la cour d'école. Les élèves de maternelle à 3e année attendent leurs parents au préau. De 15 h 20 à 15 h 25 a lieu la prise de présence des élèves au service de garde.

Zone d'attente au préau : Afin de faciliter la gestion des départs, nous invitons les parents à attendre leur enfant derrière la ligne de cônes, située près du préau.

Enfants marcheurs autonomes : Les élèves de maternelle à 3e année doivent avoir une autorisation parentale pour être marcheur autonome.

Toutes modifications aux habitudes de retour à la maison doivent absolument être signalées à l'école par le parent avant 14h45.

Dès qu'un parent-responsable est en présence de son enfant ou de l'enfant qu'il accompagne, celui-ci est considéré sous la responsabilité du parent présent : votre enfant cesse donc d'être

sous la responsabilité de l'école. Nous vous demandons de vous retirer, avec votre enfant, de la zone de surveillance.

Lorsque les enseignants-es surveillent, toute leur attention doit être réservée aux enfants. Ainsi nous demandons aux parents de choisir un autre temps pour entreprendre une conversation ou pour faire des messages aux enseignants-es. Les enseignants-es s'engagent aussi à être vigilants-es à cet égard.

Le service de garde

Un service de garde est disponible avant et après les heures d'école (jusqu'à 17h30) pour les élèves de toutes les classes, sur inscription. Lors des congés pédagogiques, le service est ouvert mais demeure fermé durant la semaine de relâche scolaire en mars.

Horaire des journées de classe

- Avant le début des classes : De 7h30 à 8h05
- Période d'encadrement sans frais pour le préscolaire : De 14h11 à 15h20
- Période du midi du préscolaire : De 11h50 à 13h05
- Période du midi du primaire : De 11h45 à 13h05
- Période de fin de journée : De 15h25 à 17h

Horaire des journées pédagogiques: de 8h à 17h

Les éducatrices et éducateurs, et la technicienne responsable encadrent les enfants dans des activités libres ou animent des ateliers, au fil des saisons. Les règles de fonctionnement du service de garde sont disponibles sur le site de l'école.

La tarification est régie par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et approuvée par le conseil d'établissement de l'école. Elle correspond à l'étendue de la période offerte par le service de garde et peut changer en cours d'année en fonction des normes fixées par le gouvernement pour la contribution financière exigée aux parents. Le parent en sera informé par écrit le cas échéant.

La tenue vestimentaire

- Se référer au Code d'Harmonie en vigueur

La nourriture

Les enfants doivent apporter une collation pour l'avant-midi et, s'ils fréquentent le service de garde, pour l'après-midi. Le repas du midi doit être nourrissant et équilibré. Attention au

suremballage! La gomme, le chocolat et les sucreries n'ont pas leur place dans l'école et sur le terrain de l'école.

Les messages des parents

Afin de respecter l'activité pédagogique des classes, les parents doivent passer par le secrétariat pour communiquer un message à leur enfant ou à un-e enseignant-e lors des journées de classe. Pour joindre les enseignants-es et prendre rendez-vous, il est possible de communiquer par courriel. Les communications courriels doivent en tout temps être respectueuses.

Les tempêtes, pannes d'électricité ou autres situations d'urgence

Lorsque les conditions climatiques ne permettent pas aux élèves de se rendre à l'école de façon sécuritaire, le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke suspend les cours. Pour savoir si l'école est ouverte, vous devez vous rendre sur le site www.cssrs.gouv.qc.ca, ou sur la page Facebook de la CSSRS ou appeler au numéro de l'école, 819-822-5302 option 333. Veuillez noter qu'en cas de fermeture pour tempête, le service de garde sera également fermé.

Dans l'éventualité où d'autres situations pourraient survenir (grève, panne d'électricité, etc.), la procédure sera la même.

En cas de problème de santé

Les parents doivent garder à la maison un enfant qui a de la fièvre ou une maladie contagieuse. Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez en discuter avec le secrétariat et vous référer aux consignes de la Santé publique envoyées par courriel en début d'année. Il est également important d'informer le secrétariat de la présence de parasites (poux ou vers intestinaux).

Discipline

Voir ***le Code d'Harmonie*** de l'école.

Règles de sécurité pour la circulation en auto, à pied et à vélo

Pour leur sécurité, les enfants qui se rendent à pied ou à bicyclette peuvent utiliser le sentier piétonnier qui longe la rue Gosselin, passer sur le terrain de la ferme Bouffard (anciennement le Camp Val-Estrie) pour sortir sur le chemin Val-Estrie. Par la suite, ils empruntent le chemin Val-Estrie et longent la haie de cèdre pour entrer sans danger sur le terrain de l'école puis, le cas échéant, ranger leur bicyclette à l'endroit prévu. Les enfants peuvent aussi emprunter le sentier piétonnier à partir du chemin Gale, et passer à travers la forêt de la Ferme Bouffard, arrivant ainsi tout près du pavillon des petits. En aucun temps, les enfants ne doivent se retrouver sur le terrain de la Ferme Bouffard en dehors des situations mentionnées ci-dessus.

Le chemin qui conduit au pavillon du service de garde est un sentier pour piétons seulement. Quant au chemin qui conduit au pavillon des petits, seul le personnel qui y travaille peut l'utiliser et se stationner dans les espaces prévus.

Stationnement :

- Le terrain de stationnement situé à l'extrême droite du terrain est accessible en tout temps. Veuillez noter que le stationnement en bordure du chemin qui conduit au pavillon des petits est réservé au personnel.
- Le stationnement situé en bordure de la Ferme Bouffard (du côté gauche) est réservé à l'usage du personnel seulement. Pour des raisons de sécurité, nous vous prions de ne pas déposer vos enfants à l'entrée ou à l'intérieur de ce stationnement.
- Quant au stationnement situé devant le pavillon principal, il est réservé au personnel et aux livraisons.
- Si vous devez vous stationner sur le chemin Val-Estrie, nous vous prions de le faire uniquement du côté de l'école.
- Le débarcadère situé à la droite du pavillon principal est utilisé le matin, de 7 h à 8 h 30 seulement pour déposer les enfants, du côté trottoir. Le chauffeur ne descend pas de la voiture et se gare parallèlement au trottoir. En dehors des heures d'arrivée des élèves, le débarcadère peut être utilisé comme stationnement.

La vitesse maximale sur le chemin Val-Estrie est de 30 km/h.

Nous demandons aux automobilistes de couper le moteur lorsque le véhicule est à l'arrêt.